

Unité départementale des Alpes Maritimes  
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,  
06200 NICE

NICE, le 25/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TS PAYSAGE - CINQUANTE NUANCES DE BENNES**

420 IMPASSE DU MOULIN  
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Références : 2023\_563  
Code AIOT : 0100029731

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2023 dans l'établissement TS PAYSAGE - CINQUANTE NUANCES DE BENNES implanté 420 IMPASSE DU MOULIN 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TS PAYSAGE - CINQUANTE NUANCES DE BENNES
- 420 IMPASSE DU MOULIN 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
- Code AIOT : 0100029731
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Cinquante nuances de bennes est une entreprise de terrassement exerçant ses activités dans le domaine des travaux publics. Elle a autrefois exercé une activité de location de bennes

destinées à collecter divers déchets auprès des entreprises. Cette activité a été arrêtée, selon son gérant, il y a environ 4 ans.

Le site implantée au 420 impasse du moulin héberge également le siège social d'une autre société familiale dont les activités sont les aménagements paysagers (TS Paysage).

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative des installations susceptibles de relever de la nomenclature des ICPE

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet
3	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site héberge deux sociétés familiales distinctes, à savoir:

1- la société Cinquante nuances de bennes qui a des activités de terrassement/Voirie Réseaux Divers (VRD).

Le gérant de cette société nous a indiqué en séance :

- avoir arrêté il y a environ 4 ans l'activité de location de bennes destinées à la collecte de déchets divers auprès des entreprises ;
- ne pas apporter sur le site inspecté de matériaux issus de ses chantiers VRD/terrassement. Nous n'avons relevé aucune activité susceptible d'être classée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2- la société Art Décoration Nature (ADN) qui a des activités d'aménagement paysager.

Nous avons constaté en séance la présence:

- d'un stockage de blocs d'enrochement destinés aux aménagements paysagers (sur une parcelle voisine mise à disposition par un tiers) ;
- d'une benne de stockage de bois de chauffage ;
- d'une benne de stockage de déchets divers destinés à être éliminés en déchetterie.

Seuls quelques véhicules ou engins de terrassement étaient stationnés sur le site, ainsi que du matériel utilisés sur des chantiers de VRD.

Nous n'avons par ailleurs constaté aucune trace de pollution au sol, ni aucun produit stocké susceptible de générer une pollution des milieux environnants.

In fine, il ressort de nos constats qu'aucune activité relevant de la nomenclature des ICPE n'a été relevée sur le site le jour de notre visite.

#### **2-4) Fiches de constats**

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Illégaux-Classement ICPE rubrique 2713
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> La colonne A de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  2713 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.  La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D)
<b>Constats :</b> Nous n'avons pas constaté le jour de notre visite la présence de métaux, de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.  Aucune activité sur ce site n'est susceptible de relever de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des ICPE.
<b>Observations :</b> L'exploitant nous a indiqué avoir arrêté il y a environ 4 ans l'activité de location de bennes destinée à la collecte de déchets divers auprès des entreprises.  A ce jour, la société Cinquante nuances de bennes exerce uniquement une activité de terrassement dans le domaine des travaux publics. Aucun déchet généré par cette activité ne transite par le site situé au 420 impasse du Moulin à la Roquette-sur-Siagne.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Illégaux-Classement ICPE rubrique 2517
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> La colonne A de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques  La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (E) 2. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)
<b>Constats :</b> Nous n'avons pas constaté le jour de notre visite la présence de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes susceptibles de constituer une station de transit, regroupement ou tri qui relèverait de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE.  Il convient de préciser que le site héberge également le siège social de la société TS Paysage gérée par un autre membre de la famille (services d'aménagement paysager). A ce titre, quelques blocs rocheux destinés aux travaux paysagers sont entreposés sur une parcelle mitoyenne mise à disposition d'un voisin. La surface totale au sol d'entreposage des blocs d'enrochement est d'environ 100 m <sup>2</sup> , nettement inférieure au seuil déclaratif qui est de 5000 m <sup>2</sup> .
<b>Observations :</b> La société Cinquante nuances de bennes exerce uniquement une activité de terrassement dans le domaine des travaux publics. Aucun déchet généré par cette activité ne transite par le site situé au 420 impasse du Moulin à la Roquette-sur-Siagne.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Illégaux-Classement ICPE rubrique 2714
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> La colonne A de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  2714 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (D)
<b>Constats :</b> Nous n'avons pas constaté le jour de notre visite d'activité de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.  Aucune activité sur le site n'est susceptible de relever de la rubrique n° 2714 de la nomenclature des ICPE.
<b>Observations :</b> L'exploitant nous a indiqué avoir arrêté il y a environ 4 ans l'activité de location de bennes pour la collecte de déchets divers auprès des entreprises.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet